

QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATION

Prévention de la corruption des parlementaires,
des juges et des procureurs

DEUXIÈME ADDENDUM AU DEUXIÈME RAPPORT DE
CONFORMITÉ

UKRAINE

Résumé

www.coe.int/greco

DEUXIÈME ADDENDUM AU DEUXIÈME RAPPORT DE CONFORMITÉ DU QUATRIÈME CYCLE SUR L'UKRAINE– RÉSUMÉ

Les Etats membres du GRECO ont de longue date adopté la pratique de publier les rapports d'évaluation et de conformité peu de temps après leur adoption. Cela vise deux objectifs principaux assurer la transparence globale du processus du GRECO et faciliter la mise en œuvre des recommandations au niveau national par le biais d'une sensibilisation de la société sur les accomplissements du GRECO.

Le deuxième addendum au deuxième rapport de conformité du quatrième cycle sur l'Ukraine a été adopté par le GRECO lors de sa 102eme réunion plénière (23-27 mars 2026) et les autorités ont été invitées à autoriser, dès que possible, sa publication, à le traduire dans la langue nationale et à rendre la traduction publique. Depuis lors, la confidentialité du rapport n'a pas été levée.

Lors de sa 102eme réunion plénière (23-27 mars 2026), le GRECO a décidé que, conformément à l'article 35, paragraphe 2, du Règlement intérieur, et en l'absence d'autorisation des autorités pour publier l'intégralité du rapport, un résumé du rapport serait rendu public dans les six mois suivant son adoption. En conséquence, ce résumé est rendu public le 28 septembre 2026.

Les conclusions du deuxième addendum au deuxième rapport de conformité du quatrième cycle sur l'Ukraine¹ sont reprises ci-après.

90. Au vu de ce qui précède, le GRECO conclut que l'Ukraine a mis en œuvre de façon satisfaisante ou traité de manière satisfaisante dix-neuf des trente et une recommandations formulées dans le Rapport d'évaluation du Quatrième Cycle. Les autres recommandations ont été partiellement mises en œuvre.
91. Plus précisément, les recommandations i, ii, iii, v, viii, ix, xi, xii, xiii, xiv, xv, xvi, xvii, xx, xxi, xxii, xxiv, xxvii et xxxi ont été mises en œuvre de façon satisfaisante ou traitées de manière satisfaisante. Les recommandations iv, vi, vii, x, xviii, xix, xxiii, xxv, xxvi, xxviii, xxix et xxx ont été partiellement mises en œuvre.
92. Dans l'ensemble, des progrès ont été réalisés et d'importantes réformes sont en cours dans le cadre du processus d'adhésion de l'Ukraine à l'UE, avec des échéances clairement définies jusqu'en 2027 et des autorités désignées chargées de leur mise en œuvre.
93. S'agissant des parlementaires, des mesures positives ont été prises pour renforcer la transparence parlementaire grâce à un accès plus large du public et à des mesures de diffusion. Cependant, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne les limites imposées à l'examen abrégé des projets de loi. Aucun code de conduite n'a encore été adopté pour les parlementaires ; celui-ci devra être assorti de mécanismes effectifs de contrôle, de mise en œuvre et de conseil.
94. Pour ce qui est des juges, le GRECO salue l'adoption d'un cadre d'évaluation des qualifications et d'évaluation régulière des juges, actuellement en cours de mise en œuvre. Les autorités doivent encore

¹ GrecoRC4(2026)3

améliorer l'objectivité et l'impartialité des procédures de récusation, en veillant à ce que les décisions relatives à la récusation d'un juge soient prises sans sa participation et que des voies de recours soient prévues, tout en tenant compte de leurs préoccupations relatives au droit à un procès équitable et rapide. En ce qui concerne les procédures disciplinaires, le GRECO relève qu'un travail préparatoire important a été accompli ; il invite instamment les autorités à suivre scrupuleusement les conseils détaillés de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits humains et de l'État de droit (DG I) lors de la finalisation et de la mise en œuvre de la législation nécessaire.

95. Quant aux procureurs, des travaux préparatoires importants ont été menés dans plusieurs domaines clés, notamment la réforme du système disciplinaire applicable aux procureurs, la révision de la composition de la Commission des qualifications et de discipline des procureurs, la mise en place de mécanismes d'évaluation périodique des performances, le recours à des outils d'attribution aléatoire des affaires et l'instauration de procédures de recours en cas de récusation d'un procureur. Toutefois, la plupart de ces initiatives en sont encore au stade législatif ou préparatoire, puisque plusieurs mesures doivent être adoptées ou mises en œuvre concrètement et que certaines dépendent de la réalisation future d'infrastructures numériques.
96. Enfin, les dispositions relatives à l'acceptation de cadeaux par les parlementaires, les juges et les procureurs doivent être précisées.
97. Le GRECO reconnaît les initiatives prises par les autorités ukrainiennes pour assurer le bon fonctionnement des institutions démocratiques et pour affiner et développer leurs mécanismes de lutte contre la corruption, malgré l'agression à grande échelle menée actuellement par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. À cet égard, le GRECO réaffirme combien il est important de préserver et de renforcer l'indépendance et l'efficacité des institutions de lutte contre la corruption, qui doivent être pleinement garanties et respectées dans la loi et dans la pratique.
98. L'adoption de ce Deuxième Addendum au Deuxième Rapport de conformité met fin à la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de l'Ukraine. Les autorités ukrainiennes peuvent toutefois souhaiter informer le GRECO des évolutions ultérieures de la mise en œuvre des recommandations en suspens (iv, vi, vii, x, xviii, xix, xxiii, xxv, xxvi, xxviii, xxix et xxx).
99. Enfin, le GRECO invite les autorités ukrainiennes à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport, à le traduire dans la langue nationale et à rendre cette traduction publique.

L'adoption du présent résumé ne remplace en aucun cas la publication du deuxième addendum au deuxième rapport de conformité du quatrième cycle dans son intégralité. Le GRECO invite donc les autorités de Ukraine à autoriser sa publication dans les meilleurs délais.